

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.
93% des jeunes qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.



Peintre Confirmé

Minutieux et rigoureux, vous avez le sens de l'esthétique et le goût pour le travail de qualité. Être peintre confirmé, c'est préparer les surfaces, déterminer, réaliser, appliquer les teintes et produits peinture en autonomie sur un véhicule afin de restituer son esthétique initiale.

Formation

► Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de réaliser l'ensemble des interventions de peinture, y compris la colorimétrie.

► Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **12 à 14 mois**, dont **503 h** en centre de formation.

- Traitement de surface : 92 h
- Application peinture : 154 h
- Colorimétrie : 78 h
- Gestion et organisation de l'activité : 35 h
- Relation service : 35 h
- Environnement professionnel : 21 h

Dossier professionnel : 49 h
Épreuves pratiques : 35 h
Examen final : 4 h

Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.

Recrutement

► En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- de niveau CAP « Peinture en carrosserie »,
- de niveau CAP « Réparation des Carrosseries »,
- ou de niveau BAC Professionnel « Réparation des Carrosseries »,

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 12 à 14 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée et de déroulement identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

▷ L'entreprise d'accueil doit :

- **nécessairement réaliser**, sur V.L. de manière permanente, des activités de remise en peinture de véhicules réparés,
- **nécessairement disposer** :
 - d'une cabine de peinture,
 - d'un laboratoire de peinture informatisé,
 - d'outils informatiques,
 - de documentation technique et réglementaire.

▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.
Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Peintre Confirmé »
Fiche RNQSA « B.9.2 » échelon 9.

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

